

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 15 mai 2017

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

La Directrice du Centre Hospitalier de Mayotte

DECIDE

De donner à **Monsieur Aynoudine SALIME**, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte

Art 1 : Délégation de signature pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

- a/ Les soins sous contrainte
- b/ Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- c/ Les évacuations sanitaires
- d/ Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

Le Délégant

Catherine BARBEZIEUX
Directrice du CHM



Le Délégué

Aynoudine SALIME
Administrateur de garde

Copie : Direction Générale
L'intéressé(e)
DRH